

*Droits de la personne*

**M. l'Orateur adjoint:** Comme je présume que le ministre consent à ce qu'on lui pose une question, j'accorde la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack).

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, les efforts du ministre pour faire ressortir les mérites du gouvernement canadien dans la lutte pour la défense des droits de la personne à l'étranger m'ont fort impressionné. Il a bien fait ressortir que le gouvernement canadien s'efforce de contribuer à la promotion et au maintien des droits de la personne dans nombre de pays. Pourquoi, alors, ce même gouvernement ne se préoccupe-t-il pas du respect des droits de la personne ici même, chez nous? Par exemple, dans son bulletin portant le numéro 78-3, Revenu Canada a prévenu les Églises et les organismes de bienfaisance qu'ils risquaient de perdre leur droit à des exemptions fiscales s'ils participaient à des activités politiques, notamment à des tentatives pour obtenir que des lois soient modifiées ou même maintenues, pour obtenir, au moyen de réunions publiques, de l'aide visant à leur permettre de poursuivre leurs objectifs, ou pour influencer sur les décisions de principe. Pourquoi le gouvernement a-t-il adopté une telle position relativement au respect des droits de la personne dans notre pays?

● (1632)

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, je croyais que l'on avait déjà épuisé cette question. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute, à mon sens, que les organismes de bienfaisance ont le droit de s'intéresser à un certain nombre de choses. Le problème, c'est de déterminer où cela doit s'arrêter. Par exemple, devrions-nous subventionner un organisme qui s'occupe essentiellement de politique comme s'il s'agissait vraiment d'un organisme de bienfaisance?

Je n'ai toutefois nullement l'intention de traiter davantage de cette question. Je dirai simplement que je trouve presque scandaleux qu'on ait comparé cette restriction avec les violations des droits de la personne dans certains pays où il n'existe ni démocratie ni liberté, et il s'agit d'ailleurs d'une des questions que nous avons abordées plus tôt aujourd'hui. Alors que les citoyens de ces pays n'ont même pas l'ombre du genre de liberté dont nous jouissons ici, voilà que deux des nôtres, le chef du parti et un député du même parti, trouvent le moyen de prétendre que les Canadiens subissent les mêmes violations des droits de la personne que les habitants de ces pays. C'est de la pure foutaise! Cela n'a aucun sens, et si c'est là la perception qu'ont ces députés de la liberté dont nous jouissons au Canada, je suis porté à me dire: «Dieu protège notre pays si jamais il est un jour gouverné par des gens qui ont une vision aussi déformée de notre réalité!»

**Des voix:** Bravo!

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je voudrais répéter la substance de cette motion dans laquelle le chef de l'opposition (M. Clark) dit regretter profondément la réaction du gouvernement face à la violation persistante des droits de la personne, notamment la violation des Accords d'Helsinki par les pays du bloc soviétique, car il s'agit d'une question d'une très grande importance. Cette motion aborde, comme il se doit, la question de la liberté personnelle qu'une assemblée démocratique au Canada ou

ailleurs doit juger très importante, car la liberté ne doit pas être une valeur d'intérêt moral limitée au pays où on habite.

La liberté personnelle est une question qui doit préoccuper non seulement les Canadiens mais les hommes et les femmes du monde entier. Il aurait été préférable de mentionner dans la motion les pays privés de liberté en dehors du bloc soviétique et je pense au Chili et à l'Argentine. J'ai constaté avec satisfaction que le chef de l'opposition avait mentionné les régimes dictatoriaux en dehors du bloc soviétique. Je signale simplement en passant qu'il serait utile en d'autres circonstances de présenter une motion portant sur tous les régimes où on est privé de liberté personnelle, que ce soit dans le bloc soviétique ou ailleurs.

Cependant, nous sommes aujourd'hui saisis de la question du bloc soviétique et de son refus de garantir la liberté ainsi que de la réaction que le gouvernement actuel a eue ou n'a pas eue dans cette affaire. En un sens, monsieur l'Orateur, le fait de m'attaquer directement au problème me place dans un dilemme et je le dis candidement, en tant que démocrate, socialiste et Canadien. Il est facile de parler de ce qu'on peut faire à l'intérieur de ses propres frontières ou dans sa propre société et à une époque donnée pour garantir à son peuple ou à sa collectivité la liberté. Mais, aujourd'hui, si je ne m'abuse, nous discutons plutôt de ce qu'un État, ou une nation peut faire pour hâter l'avènement de la liberté dans un autre pays. C'est une question complexe, et quiconque s'intéresse à la guerre et à la paix ainsi qu'aux relations civilisées entre États et à la liberté de chaque individu d'une nation donnée doit y songer.

Il ne suffit pas de faire des discours ronflants et de parler avec éloquence du besoin de promouvoir la liberté dans d'autres pays. Il faut traiter des questions très sérieuses qui touchent à la politique intérieure, voir s'il existe des obstacles à l'action et, quels recours possède l'État qui croit à la liberté et à ses effets dans la recherche de la liberté pour l'individu vivant sous des régimes qui la lui refusent. Le débat d'aujourd'hui devrait surtout porter sur ce point.

Un des plus simples moyens pour un pays, quel qu'il soit, de montrer son souci de la liberté et des droits fondamentaux, est de manifester de façon catégorique et par des actes quotidiens non équivoques qu'il croit en la liberté, en la pratiquant sur son propre territoire et en défendant le maintien de la liberté là où elle existe.

Je ne suis pas impressionné par la façon dont le gouvernement actuel défend les principes fondamentaux de la liberté civile tels qu'ils sont concrétisés dans notre régime politique et tels qu'ils rejoignent directement le principe de la règle de droit. Le ministre qui vient tout juste de s'asseoir a pondu la pire énormité politique de la présente décennie il y a à peine quelques mois lorsqu'il a déclaré: «La règle de la raison devrait occasionnellement au Canada remplacer la règle de droit.» Quiconque sait ce que signifie la règle de droit et ce qu'elle représente pour le pays a certes frémi d'horreur en entendant une telle énormité venir de la bouche de ce ministre lorsqu'il était question des limites d'action de la GRC, et du rôle des ministres de la Couronne dans la réglementation de la GRC. Toute cette question, à mon avis, et au dire de tous les Canadiens qui se préoccupent de libertés...